

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 03/03/2015

Présents : MMES ALBARIC, BAURY, BRUSSAT, CARRE, LACHAMP, MASSE ; MM. DAUDUIT, DOLCEMASCOLO, MAURIN, PONCEPT, ROBIN, ROUVIDANT, THELLIER, TREFFANDIER, VITALIS.

Absents : MMES DESSIMOND (POUVOIR LACHAMP), CHALARD, VOLPINI (POUVOIR DAUDUIT); M. OZEO (POUVOIR VITALIS).

Secrétaire de séance : MME MICHELE MASSE.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 02 FÉVRIER 2015

Le compte-rendu du conseil municipal du 02/02/2015 est approuvé par l'assemblée (vote : 17 pour, 1 abstention).

II - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Michèle MASSE est élue secrétaire de séance.

III - DÉLIBÉRATIONS

Approbation des comptes de gestion 2014

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour les **budgets Base de Loisirs, Assainissement et Commune** de l'exercice 2014. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 15 pour (dont 2 pouvoirs), 2 contre (Vitalis dont 1 pouvoir), 1 abstention (Mme Baury)

Approbation des comptes administratifs 2014

Sous la présidence de M. Julien THELLIER, conseiller, le conseil municipal examine les comptes administratifs 2014 qui s'établissent ainsi :

Budget Base de Loisirs

Investissement

Dépenses 22 496.97 €

Recettes 25 171.63 €

Résultat d'investissement 2014 **2 674.66 €**

Résultat d'investissement reporté -25 493.12 €

Résultat cumulé d'investissement 2014 **-22 818.46 €**

Restes à réaliser

Dépenses 0.00 €

Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €
Besoin de financement	22 818.46 €
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	46 419.05 €
Recettes	65 317.26 €
Résultat de fonctionnement 2014	18 898.21 €
Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2014	18 898.21 €

Budget Assainissement

<u>Investissement</u>	
Dépenses	108 358.46 €
Recettes	90 508.29 €
Résultat d'investissement 2014	-17 850.17 €
Résultat d'investissement reporté	-6 513.11 €
Résultat cumulé d'investissement 2014	-24 363.28 €
Restes à réaliser	
Dépenses	0.00 €
Recettes	15 400.00 €
Solde des restes à réaliser :	15 400.00 €
Besoin de financement	8 963.28 €
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	151 622.76 €
Recettes	178 985.14 €
Résultat de fonctionnement 2014	27 362.38 €
Résultat de fonctionnement reporté	18 232.91 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2014	45 595.29 €

Budget Commune

<u>Investissement</u>	
Dépenses	861 929.66 €
Recettes	617 218.38 €
Résultat d'investissement 2014	-244 711.28 €
Résultat d'investissement reporté	33 470.94 €
Résultat cumulé d'investissement 2014	-211 240.34 €
Restes à réaliser	
Dépenses	89 570.00 €
Recettes	202 045.00 €
Solde des restes à réaliser :	112 475.00 €
Besoin de financement	98 765.34 €
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	1 451 822.53 €
Recettes	1 622 378.39 €
Résultat de fonctionnement 2014	170 555.86 €
Résultat de fonctionnement reporté	100 000.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2014	270 555.86 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2014 des Budgets Base de Loisirs, Assainissement et Commune.

Vote : 14 pour (dont 2 pouvoirs), 3 contre (dont 1 pouvoir)

Affectation des résultats de l'exercice 2014

Budget Base de Loisirs

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2014 du Budget Base de Loisirs, Considérant que la section investissement présente un déficit de 22 818.46 €, Considérant que la section fonctionnement présente un excédent de 18 898.21 €, Après en avoir délibéré, décide d'affecter au Budget Base de Loisirs pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en affectant au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » la somme de 18 898.21 €.

Budget Assainissement

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2014 du Budget Assainissement, Considérant que la section investissement présente un déficit de 24 363.28 €, Considérant que la section fonctionnement présente un excédent de 45 595.29 €, Après en avoir délibéré, décide d'affecter au Budget Assainissement pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en affectant au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » la somme de 20 000.00 €.
- En affectant le solde, soit la somme de 25 595.29 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Budget Commune

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2014 du Budget Commune, Considérant que la section investissement présente un déficit de 211 240.34 €, Considérant que la section fonctionnement présente un excédent de 270 555.86 €, Après en avoir délibéré, décide d'affecter au Budget Commune pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en affectant au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » la somme de 150 555.86 €.
- En affectant le solde, soit la somme de 120 000.00 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Vote : 15 pour (dont 2 pouvoirs), 3 abstention (dont 1 pouvoir)

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014, à savoir :

Budget principal :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : **813 991 €**

(Hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 203 497 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Mobilier urbain 2 578 € (art. 2152 opération 513)
- Panneaux signalisation 122 € (art. 2152 opération 493)
- Acquisition lave-vaisselle salle des fêtes 2 742 € (art.2188 opération 524)
- Modification n° 5 PLU annonce officielle 707 € (art. 202)

Total : 6 149 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- que les crédits seront inscrits au BP 2015.

Restructuration de la Mairie - Avenants

Lot 06 Menuiserie intérieure - Avenant n° 4

Travaux supplémentaires : Cloison, cimaise, 2 portes, plan vasque, plinthe placard secrétariat. Écart introduit par ces modifications : +592 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 06 à 26 334 € HT.**

Vote : 15 pour (dont 2 pouvoirs), 3 contre (dont 1 pouvoir)

Lot 09 Électricité/Courant fort/Courant faible - Avenant n° 2

Travaux supplémentaires : Prises de courant supplémentaires bureaux rez-de-chaussée, détecteur de mouvement, luminaire, applique hall d'accueil. Écart introduit par ces modifications : +942 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 09 à 51 348.40 € HT.**

Vote : 15 pour (dont 2 pouvoirs), 3 contre (dont 1 pouvoir)

Lot 12 Carrelage - Avenant n° 4

Travaux supplémentaires : Bureaux RDC dépose, fourniture et reprise carrelage, pose de plinthes. Écart introduit par ces modifications : +470.40 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 12 à 22 569.14 € HT.**

Vote : 15 pour (dont 2 pouvoirs), 3 contre (dont 1 pouvoir)

Lot 13 Espaces verts - Avenants n° 1 et 2

Travaux supplémentaires : Évacuation pluviales, muret en pierres, seuil des portes, allée piétonne. Écart introduit par ces modifications : +1 866.10 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 13 à 8 482.96 € HT.**

Vote : 15 pour (dont 2 pouvoirs), 3 contre (dont 1 pouvoir)

Restructuration de la Mairie - Mission « vérifications techniques équipements »

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Code du travail exige que les installations électriques fassent l'objet d'une vérification initiale exhaustive en vue de rédiger un rapport agréé par les Ministères du Travail et de l'Intérieur. Cette prestation est exclue de la mission de base de SOCOTEC qui nous a adressé une proposition relative à cette prestation pour un montant de 350 € HT.

Oùï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de retenir la proposition de SOCOTEC pour la mission « vérifications techniques équipements » pour un montant de 350 € HT.
- autorise Mme le Maire à signer la proposition et tout document afférent.

Vote : 15 pour (dont 2 pouvoirs), 3 contre (dont 1 pouvoir)

Maîtrise d'œuvre travaux d'assainissement du bourg - Marché complémentaire

Madame le Maire rappelle que la Commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre à SOMIVAL qui porte sur la maîtrise d'œuvre complète pour des travaux d'assainissement comprenant le remplacement des réseaux d'assainissement sur le secteur du bourg.

Dans le cadre de l'aménagement du Bourg, Mme le Maire propose de réaliser en parallèle des travaux d'assainissement, l'enfouissement des réseaux secs (alimentation électrique, réseau d'éclairage public et réseau de télécommunication).

Pour des raisons de coordination des projets et de suivi de travaux, il est impératif de confier les travaux d'enfouissement des réseaux secs au même maître d'œuvre.

À ce titre, elle propose de signer un marché de « maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'enfouissement des réseaux secs », marché complémentaire au marché initial du 16/02/2012 avec la Société SOMIVAL, pour un montant de 10 500.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de conclure un marché de « maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'enfouissement des réseaux secs », pour un montant de 10 500.00 € HT avec SOMIVAL.
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer l'ensemble des pièces dudit marché complémentaire.

Règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire expose que l'assemblée délibérante d'une commune de moins de 3 500 habitants à la possibilité d'établir son règlement intérieur.

Mme le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme le Maire.

Vote : 15 pour (dont 2 pouvoirs), 2 contre (dont 1 pouvoir), 1 abstention (Mme Baur)

Groupama - Remboursements divers

Madame le Maire explique que :

- Suite au sinistre relatif au choc d'un véhicule contre le mur du local « pompiers », le 30/05/2014, Groupama a effectué un recours auprès de l'assurance du responsable, la Matmut nous a transmis un chèque de 1 764 €, correspondant au préjudice subi.
- Suite au sinistre relatif à un bris de glace au bâtiment du Ping-Pong, le 11/12/2014, Groupama nous rembourse le montant des réparations, soit 220.63 €.
- Suite à la vente du bâtiment des Haras, Groupama nous rembourse 462.91 € sur la cotisation 2015.

Notre assureur Groupama nous a transmis trois chèques de remboursement de 1 764 €, 220.63 € et 462.91 €.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à encaisser les chèques de l'assurance Groupama d'un montant respectif de 220.63 € et 462.91 € et le chèque de la Matmut de 1 764 €.

III - INFORMATIONS

- *Élections départementales du 22 et 29 mars 2015 : présence des élus souhaitée pour le dépouillement.*
- *Prochain Conseil municipal lundi 13 avril 2015.*

IV - QUESTIONS DIVERSES

- *Néant.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h25.